

Résumé non technique de l'étude d'incidence

Analyses des effets du recyclage agricole sur l'environnement

L'impact de la filière est étudié à différents niveaux : visuel, sonore, olfactif, agricole et environnemental.

L'impact visuel des épandages s'assimile à une pratique agricole courante, qui se limite à la période d'épandage (essentiellement de juillet à octobre).

Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation de tracteurs routiers et agricoles lors du transport et de l'épandage des boues durant les périodes concernées. Le matériel utilisé pour ces opérations n'est pas particulièrement bruyant, il est par ailleurs conforme aux normes en vigueur.

En général, les odeurs résiduelles sont essentiellement dues à la fermentation éventuelle de la matière organique lors de la manipulation, et sont donc limitées dans le temps. D'autre part, les boues étant chaulées cet impact est très limité.

Ces sous-produits seront enfouis dans les plus brefs délais après l'épandage avec du matériel adapté (en fonction des conditions climatiques suivant les épandages).

La Métropole Européenne de Lille reste à l'écoute de toute réclamation à ce sujet pour constater et intervenir si besoin.

L'épandage des boues sur des parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel puisqu'il se pratique uniquement sur des parcelles régulièrement cultivées dans les règles de la fertilisation raisonnée.

La conformité réglementaire des boues et leur épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux. **Leur épandage pourra notamment améliorer la qualité des sols (structure, fertilité) grâce à l'apport d'azote, de phosphore et de chaux.**

Cette filière de recyclage agricole est bénéfique pour l'agriculture puisqu'elle satisfait une partie des besoins des plantes et fournit aux sols des éléments fertilisants tout en valorisant des déchets industriels non dangereux.

Cette filière ne produit aucun déchet.

Mesures compensatoires de la filière

Les mesures compensatoires sont d'une part le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable en amont, et d'autre part la mise en place d'un suivi et d'une auto-surveillance des épandages en aval. Elles comprennent :

Le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles qui prend en compte :

- Les contraintes hydrogéologiques : vulnérabilité des eaux souterraines, périmètres de protection des captages d'eau potable, enjeux du SDAGE Artois Picardie et des SAGE et prise en compte des zones inondables
- Les contraintes pédologiques : sensibilité au lessivage de l'azote et hydromorphie. Une cartographie des sols est réalisée et interprétée via le logiciel APTISOLE. Des analyses de sols sont utilisées pour le plan d'épandage et caractérisent initialement le périmètre. Puis régulièrement d'autres analyses sont réalisées afin de vérifier que le sol reste apte à recevoir les boues et en retirent un bénéfice agronomique.
- Les distances d'isolement réglementaires vis-à-vis des habitations, cours d'eau, etc. Les préconisations de l'arrêté du 8 janvier 1998 et des arrêtés « zones vulnérables » sont appliquées sur le périmètre d'épandage des boues de Watrelos Grimonpont.

Le respect de la dose agronomique : les quantités d'éléments fertilisants apportés sont calculées en fonction des besoins des plantes et des sols

La mise en place du suivi et de l'auto-surveillance des épandages qui garantit :

- Le suivi quantitatif et qualitatif des boues de Watrelos Grimonpont et le suivi des sols
- La transparence de la filière passe par la mise en place d'un cahier d'épandage, d'un programme prévisionnel d'épandage et d'un bilan agronomique et par la transmission des données au format SANDRE à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au SATEGE et aux services de la DREAL.
- L'information des agriculteurs et des administrations concernées.